

Compte rendu de la séance ordinaire

Du 30 mai 2024

**1/OBJET : Vente du fourgon Peugeot Boxer**

Madame Le Maire rappelle la décision de l'achat d'un nouveau véhicule pour remplacer le Peugeot Boxer. Celui-ci a été livré le 27 mai dernier. Il est donc nécessaire de prévoir la vente du Peugeot Boxer immatriculé ER-979-BV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en vente ce véhicule au prix de 4000 €.

**2/ Objet : Augmentation des loyers communaux à usage d'habitation**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec l'Etat, dans le cadre du conventionnement APL des 5 logements sociaux appartenant à la Commune, prévoit une augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

L'augmentation annuelle du loyer ne peut être supérieure à la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié chaque trimestre par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le dernier indice connu au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 s'élève à 140.70, soit une hausse annuelle de 3.50% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide d'augmenter tous les loyers à usage d'habitation de 3.50%, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**3/ Objet : Reconstitution des bons culture et sport pour l'année 2024**

Suite au succès remporté, tant auprès des jeunes que des associations, la commission « sport-culture-associations-relation avec la jeunesse » propose de reconduire les bons culture et sports comme en 2023, soit :

- 4 bons de 5 € pour les jeunes de la Commune, âgés de 6 à 17 ans
- 1 bon découverte par association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de ce dispositif1

**4/ Objet : Modalités relatives à la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires**

Madame Le Maire rappelle au *conseil municipal* que les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont réalisées à la demande de l'autorité territoriale lorsque les besoins du service l'exigent.

La réalisation de ces heures donne lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Le conseil municipal, **DECIDE**

**Article 1** : d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent des cadres d'emplois ou des grades et des services et des emplois suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint administratif
- Adjoint territorial d'animation
- ATSEM

**Article 2** : les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent des cadres d'emplois ou des grades et des services et des emplois suivants (*compte-tenu de la nature des emplois ou des fonctions exercées*) :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint administratif
- Adjoint territorial d'animation
- ATSEM

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

**5/ Objet : PRET POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE TIERS-LIEU HYBRIDE « LES GRANGES »**

Madame Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Banque postale pour un prêt de 60 000.00 €, sur 15 ans, au taux annuel fixe de 3.96 %, échéances constantes.

**6/ Objet : PRET POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION A VOCATION COMMERCIALE**

Madame Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 80 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Banque Postale pour un prêt de 80 000.00 €, sur 15 ans, au taux annuel fixe de 3.96%, échéances constantes.

**7/ Objet : Sollicitation entreprises privées pour sponsors pour le festival « Art de jazz » des 28, 29 et 30 juin 2024**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des participations financières auprès d'entreprises et organismes privés en échange d'une publicité sur un support publicitaire du festival « art de jazz » des 28,29 et 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la demande de participation financière auprès d'entreprises et organismes privés afin de permettre le financement partiel du festival.

**8/ Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits suivants :

Articles budgétaires	Dépenses	Recettes
1641	+30000.00	
1681		+30000.00
	+30000.00	+30000.00

**Objet : Demande subvention exceptionnelle du club de basket**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle par le Club de Basket Côte Atlantique.

En effet, l'équipe séniors filles 1 s'est qualifiée pour une finale régionale à Cognac.

Cette subvention permettrait de baisser la participation de chaque personne qui prendrait le bus des supporters.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, (0 voix pour 6 voix contre et 8 abstentions)

- Décide de ne pas répondre favorablement à cette demande par manque d'informations : budget, participation des autres communes...

Le Maire Hélène COUSSEAU

